

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 271/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'ORANGE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage Avenue d'Orange,

VU, l'arrêté n°97 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'élagage Avenue d'Orange, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement dans cette avenue du **9 SEPTEMBRE 2024 au 13 SEPTEMBRE 2024**.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit en face du n°827 avenue d'Orange du **09 SEPTEMBRE 2024 au 13 SEPTEMBRE 2024**

ARTICLE 3 - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 septembre 2024

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**DST: SF.CS. SV
N°97**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 5 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les articles L 113-2 et R 116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de la CASC, de la Police Municipale et des Services Techniques,

Vu la demande de l'entreprise RIEU, en date du 02 septembre 2024
*Domiciliée : 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy à 84200 Carpentras
Téléphone : 04 90 34 16 98,
Adresse mail : contact@ent-rieu.fr,*

Relative à des travaux d'élagage,

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation du Domaine Public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 09 au 13 septembre 2024 de 8h à 19h, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public en stationnant un camion VL et une nacelle, avenue d'Orange (face au numéro 827) à 84700 Sorgues.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, protection et éclairage) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel survenu dans le cadre du chantier, sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée.
Elle est délivrée à titre précaire, révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : L'arrêté n'est remis que sous réserve des droits des tiers, et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la Police.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R116-2 du code de la voirie routière, sera punie d'une contravention de 5^e classe toute personne ayant occupé le domaine public sans autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général des Services de la CASC, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 02 Septembre 2024



Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Commande Publique, Juridique, Urbanisme

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire le, 04/09/2024
compte tenu de la réception en Préfecture le,
et de la Publication le,
pour le Maire compte tenue de la notification du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI